



**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°2022\_076**  
Séance du 13 décembre 2022

Le 13 décembre deux mille vingt-deux à 14h30, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, légalement convoqué, par avis individuel, s'est réuni au siège du Centre de Gestion de la Lozère, 11, boulevard des Capucins, 48 000 Mende.

Nombre d'administrateurs en exercice : 20

Date de l'envoi de la convocation le 25/11/2022

**Etaient présents :**

Messieurs : **ASTRUC Alain**, Maire de Peyre en Aubrac ; **BEAURY Pascal**, Maire de Mont Lozère et Goulet ; **BRUGERON Jean-Noël**, Maire du Malzieu-Ville ; **BERGOGNE Francis**, Maire de Barjac ; **COUDERC Didier**, Maire de St Bauzile ; **COUDERC Henri**, Président de la CC Gorges Causses Cévennes ; **CHMIEL Alain**, Maire de Gorges du Tarn Causses ; **MALAVIEILLE Christian**, Maire Délégué de Javols ; **SUAU Laurent**, Maire de Mende.

**Etaient excusés :**

Messieurs : **BAYLE Régis**, Conseiller régional de la Région Occitanie ; **BOUNIOL Lionel**, Maire de Bourgs sur Colagne ; **JACQUES Jérôme**, Adjoint au Maire de Chanac ; **POURQUIER Jean-Paul**, Maire du Massegros Causses Gorges ; **SAINT LEGER Francis**, Président de la Communauté de Communes Randon-Margeride.

Mesdames : **BREMOND Patricia**, Maire de Marvejols ; **HUGON Christine**, Maire de Saint Chély d'Apcher ; **MAILLOLS Aurélie**, Conseillère régionale de la Région Occitanie ; **MINET-TRENEULE Elizabeth**, Adjointe au Maire de Mende ; **THEROND Flore**, Maire de Florac 3 rivières.

**Madame GAILLAC Josette**, Maire de Bassurels, donne pouvoir à **Monsieur MALAVIEILLE Christian**, Maire Délégué de Javols.

**Monsieur COLLANGE Jean-François**, Adjoint au Maire de Langogne, donne pouvoir à **Monsieur SUAU Laurent**, Maire de Mende.

**Monsieur ITIER Jean-Paul**, Maire de St léger de Peyre, donne pouvoir à **Monsieur ASTRUC Alain**, Maire de Peyre en Aubrac.

Assistaient également Madame **ABINAL Emmanuelle**, Directrice du Centre de Gestion et Monsieur **SCHREINER Bruno**, Adjoint de Direction.

Le Président procède à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil. Monsieur ASTRUC Alain, ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Président a ouvert la séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

**Le Président présente à l'assemblée :**

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

L'état de l'actif retrace l'ensemble des acquisitions de biens non consommables au premier usage, entraînant une valorisation du patrimoine de l'établissement. Ces biens peuvent être amortissables ou non amortissables et sont repris dans le compte de gestion réalisé par le Service de Gestion Comptable (SGC).

Dans l'optique de l'adoption du cadre comptable M57 et afin d'actualiser l'inventaire, il est proposé de sortir un certain nombre de biens de l'état de l'actif du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère.

Ces sorties de l'actif n'emportent aucune conséquence financière.

Trois certificats administratifs sont ainsi proposés :

Annexe 1 : Liste des biens non amortissables ne figurant pas à l'actif du SGC, à réformer. Il s'agit d'une sortie technique.

Annexe 2 : Liste des biens amortissables ne figurant pas à l'actif du SGC, à réformer. Il s'agit d'une sortie technique.

Annexe 3 : Liste des biens amortissables dont la valeur nette comptable est égale à 0, à réformer. Ces sorties de l'actif sont réalisées conjointement avec le SGC.

**Le Président propose :**

**D'AUTORISER** la sortie de l'actif des biens figurant aux trois annexes.

**Le Conseil d'Administration après avoir délibéré décide à l'unanimité :**

**D'AUTORISER** la sortie de l'actif des biens figurant aux trois annexes.

Pour extrait conforme,  
Mende, le 13 décembre 2022

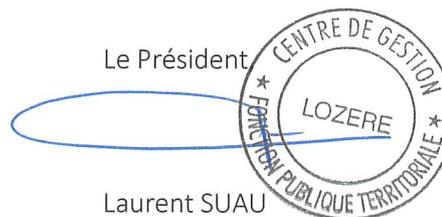
Le secrétaire de séance,

Alain ASTRUC



Le Président,

Laurent SUAU



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes, 6 Av. Feuchères, 30000 Nîmes, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).